

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 3 novembre 2025**

Matière Finances
Objet Taxi animalier
Convention année 2026
Approbation
2025DE11F1120

Le Maire certifie

1°- Le 3 novembre 2025, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 27/10/2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Nathalie CHAPUIS (à compter de 19h15) par Daniel GRAMPFORT
Suzanne DOMPS par Marie-Christine PERSOL
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL
Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Les Communes sont tenues de disposer d'une fourrière municipale apte à accueillir et à garder les animaux « trouvés errants ou en état de divagation ». Dans la mesure où notre Commune n'est pas dotée d'une fourrière, nous sommes fondés à conventionner avec une Société apte à assurer ce service.

Pour l'année 2026, nous conventionnons donc avec le refuge de Brignais de la Société Protectrice des Animaux du Rhône.

Dans la mesure où les bénévoles de la SPA ne se déplacent plus, la commune doit organiser la capture et le transport des animaux jusqu'au site de Brignais.

Pour ce faire nous aurons recours à une entreprise agréée de capture et de taxi animalier : l'entreprise SAUV.

La convention soumise à l'approbation du Conseil municipal permet d'utiliser le service à l'unité au prix de 140 € TTC, comme pour l'année 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 29 voix pour)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Damien LAMBERT, décide :

- De conventionner pour l'année 2026 avec l'entreprise de taxi animalier SAUV,
- D'approuver la teneur de la convention à intervenir.
- D'ouvrir les crédits nécessaires au Budget 2026,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

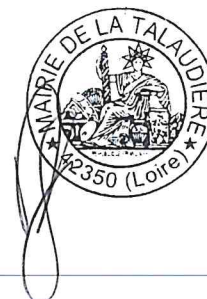
Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 3 novembre 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT



Publiée le : 06/11/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 05/11/2025

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr